



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
COURS DE L'EUROPE
DU 30 NOVEMBRE AU 1^{ER} DECEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1569

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur BLANCHARD Jessy (Gérant
de la société JE-MI ELAGAGE), sise Théon - 17120 COZES, en
date du 21 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux d'élagage,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La société JE-MI ELAGAGE est autorisée à effectuer des
travaux d'élagage Cours de l'Europe du 30 novembre au 1^{er} décembre
2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°73 au n°93 Cours de
l'Europe aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux
d'élagage.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux d'élagage, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 21 novembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 Novembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT